

**ARRÊTE TEMPORAIRE N° AT 2021-0124**

\*\*\*\*\*

portant réglementation du stationnement et de la circulation

sur la route D32

Communes d'Oust et Soueix-Rogalle

Hors agglomération

\*\*\*\*\*

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ARIÈGE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-10 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Mme la Présidente du Conseil départemental de l'Ariège en date du 29/03/2021 portant délégation de signature ;

Vu la demande de l'entreprise AXIANS FIBRE SUD-OUEST en date du 25/02/2021 ;

Considérant que des travaux de tirage de câbles, de raccordement et de mesure sur les réseaux télécom, dans le cadre du déploiement de la fibre optique pour Ariège THD, nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers et des opérateurs du chantier de la route D32, communes d'Oust et Soueix-Rogalle ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

A compter du 06/04/2021 et jusqu'au 09/07/2021 inclus, les jours ouvrés de 8 h à 18 h, les prescriptions définies ci-dessous s'appliquent sur la route D32 du PR 1+0500 au PR 4+0000 (Oust et Soueix-Rogalle) situés hors agglomération, dans les deux sens de circulation :

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route ;
- la circulation est alternée par feux de chantier ou manuellement par piquets K10.

## **ARTICLE 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière est mise en place, entretenue et déposée par :

*Entreprise AXIANS FIBRE SUD-OUEST (M. Didier ZANET)  
05 61 24 84 02 / didier.zanet@axians.com*

## **ARTICLE 3**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

## **ARTICLE 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, et ce dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## **ARTICLE 5**

Mme la Présidente du Conseil départemental de l'Ariège est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à :

- M. le commandant de la compagnie de gendarmerie de Saint-Girons,
- M. le chef du district du Couserans,
- Mme le maire de la commune de Soueix-Rogalle,
- M. le maire de la commune d'Oust,
- M. le directeur de l'entreprise AXIANS FIBRE SUD-OUEST.

A Foix, le 31/03/2021

P/La Présidente du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur des routes départementales

